

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2020

Le 10 décembre 2020, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire. Date convocation le 3 décembre 2020.

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, SORIGNET Michelle, POLLET Mireille, BORDET Céline, MM LAINE Christian, NICOLLE Eric, PICOULET Damien, DECOMBE Christian, NEAU Cyril, LAINE Jean-Marie, Mmes RAISON Sandrine, GUERIN Vanessa.

Absent excusé : M PLAUD Richard.

Madame POLLET Mireille a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

---

### **REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire présente l'étude faite par le Syndicat de la Voirie précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voies, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 17 498 m dont 1 823 m mitoyen soit 16 586 m.
- Voies communales à caractère de rue : 17 992 m dont 910 m mitoyen soit 17 537 m.
- Voies communales à caractère de place : 5 315 m2.

### **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Le Maire rappelle que lorsque la Communauté de Communes de Gémozac a pris la compétence « Voirie », le conseil municipal de l'époque a voté pour que seules les voies communales du bourg restent à la charge de la commune. Suite à la refonte du tableau de classement et après en avoir délibéré, le Conseil décide de classer toutes les voies communales comme voies communautaires.

### **MAISON ROUDIER : PROJETS D'AMENAGEMENT**

Après une visite sur place et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rénover la Maison ROUDIER et de créer deux logements.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire seulement en cas de nécessité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2020 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2020 soit : 46 000 € comme suit :

- Article 2188 (achat de matériel) : 5 000 €
- Article 2313 Travaux sur bâtiments communaux : 30 000 €
- Article 2315 Travaux voirie : 5 000 €

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

<u>Fonctionnement Dépenses</u>	<u>Investissement Dépenses</u>	<u>Investissement recettes</u>
Article 615228: 6 723.26 €	Article 21318 : 33 616.29 €	Article 021 : -6 723.26 €
Article 023 : -6723.26 €		Article 21318 : 40 339.55 €

### **ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ECOLE**

Suite aux démonstrations d'autolaveuses effectuées avec le personnel de l'école, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter une autolaveuse de marque KAERCHER auprès de l'entreprise PROLIANS pour un montant de 2 690 € HT soit 3 228 € TTC.

## **EXONERATION D'UN LOYER POUR LE SALON DE COIFFURE**

Le salon de coiffure de Montpellier a subi comme beaucoup de commerces une obligation de fermeture pendant 2 mois suite à la crise sanitaire du COVID 19, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer le loyer de janvier 2021 à AURORE Coiffure pour un montant de 199.84 €HT.

## **ECHANGE DE TERRAIN AVEC MADAME JUTTAUD JANINE**

La commune est propriétaire de la Maison de Monsieur Jean ROUDIER depuis le 08/12/2020. Afin de créer 2 logements et un accès à l'arrière au plus petit logement, Thierry GEORGEON et Annick JACAUD ont proposé à Madame JUTTAUD Janine un échange de terrain à l'arrière de sa maison 4 impasse de chez Bâti avec la même surface derrière la Maison ROUDIER. Madame JUTTAUD Janine a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'échanger une partie de la parcelle AE 30 avec une partie de la parcelle AE 24 appartenant à Madame JUTTAUD Janine,
- de prendre en charge les frais de géomètre, les frais notariés entre les deux logements
- De charger le Maire de signer tous les documents afférents.

## **DON DE TERRAINS PAR MADAME JUTTAUD JANINE**

En 2013, lors de la vente de ses bâtiments agricoles chemin du Plain, Madame JUTTAUD Janine, à la demande de la commune et suite à un arrêté d'alignement de 2013, a fait borner ses terrains de façons à agrandir cette voie par des bordures de chaque côté.

Ces parcelles sont cadastrées section AE 403 (70 m<sup>2</sup>), AE 405 (32m<sup>2</sup>) et AE 407 (20 m<sup>2</sup>) et appartiennent toujours à Madame JUTTAUD qui souhaite en faire don à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'accepter le don des parcelles cadastrées AE 403, AE 405 et AE 407 appartenant à Madame JUTTAUD Janine,
- De prendre en charge les frais notariés,
- De charger le Maire de signer tous les documents afférents.

## **CHEQUES CADEAUX POUR PERSONNEL COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour l'implication de chacun lors de cette année particulière et pour les fêtes de Noël, d'offrir des chèques cadeaux aux employés municipaux suivant les contrats horaires :

- Personnel effectuant entre 16H et 28H/semaine : 100 €/personne x 5 personnes
- Personnel effectuant entre 3H et 15H/semaine : 50 €/personne x 2 personnes

## **LOGO DE LA COMMUNE**

Après plusieurs propositions de logos vues lors de la séance précédente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour le croquis réalisé à la main par Mireille POLLET qui s'est inspirée des propositions déjà reçues et décide de faire imprimer 500 autocollants auprès de l'entreprise CHARRIER. Ils seront distribués avec les bulletins municipaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population prévu en 2021 est annulé suite à la crise sanitaire et reporté en 2022.
- Les vœux du Maire n'auront sans doute pas lieu en janvier 2021.
- Le repas communal est prévu le 8 mars 2021 sous toutes réserves suivant la situation sanitaire.

Fin de la séance 23h30.